

RÈGLEMENT

MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES

DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID 19

PRISE EN CHARGE DES LOYERS PROFESSIONNELS

DES TRÈS PETITES ENTREPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

IMPACTÉES ÉCONOMIQUEMENT PAR LA CRISE DU CORONAVIRUS COVID 19

CRÉATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE

À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Il est proposé la création d'un dispositif communautaire d'aide d'urgence visant à soutenir les commerçants et artisans pour qu'ils puissent faire face à leurs échéances immobilières, lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Subvention exceptionnelle au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de compensation des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier pour les locaux professionnels.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ENTREPRISES

- L'entreprise a son siège social situé dans une des communes de Montélimar-Agglomération,
- L'entreprise est immatriculée au Répertoire des Métiers et/ou du Registre du Commerce et des Sociétés avant le 01/10/2020,
- L'entreprise est à jour de ses cotisations et contributions sociales,
- L'entreprise est à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation.
- L'entreprise est constituée sous un statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, ou de société jusqu'à 10 salariés inclus,
- L'entreprise est propriétaire de ses murs et a une charge de remboursement de prêt immobilier,
- L'entreprise est locataire d'un local à usage professionnel avec point de vente dès lors que cette location n'intervient pas au domicile personnel,
- L'entreprise a subi une fermeture administrative selon le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020,

ENTREPRISES EXCLUES DU DISPOSITIF

- L'entreprise bénéficiant déjà d'une exonération totale de loyer de la part de son propriétaire, notamment dans le cadre de la défiscalisation mise en œuvre par l'État lors de la crise COVID 19,
- L'entreprise bénéficiant déjà d'une exonération partielle de loyer de la part de son propriétaire dont le montant serait supérieur à celui de la présente aide directe aux loyers commerciaux,
- L'entreprise se trouvant antérieurement à la date du 01/10/2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril sa stabilité financière,
- L'entreprise ayant un objet immobilier, financier, assurantiel, et/ou de gestion de fonds/prise de participation, ou agence immobilière,
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes,
- Les micro-entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature : Subvention
- Plafond du montant total de l'aide : 1 000 €
- Modalités de financement : 100 % du montant des loyers mensuels hors charges de l'entreprise au prorata temporis de la période de fermeture administrative à concurrence de 1 000 € au total.

En cas d'exonération partielle de loyer de la part du propriétaire, le montant de l'exonération sera déduit du montant de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le formulaire de demande d'aide doit être renseigné dans la totalité :

- Partie 1 – Identification de l'entreprise
- Partie 2 – Renseignements sur l'entreprise
- Partie 3 – Motivation de votre demande

Partie 4 – Pièces à joindre au formulaire :

- Extrait Kbis ou Avis de SIRENE de moins de 3 mois
- Copie recto/verso de la carte d'identité du dirigeant de la société
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de six mois
- RIB Professionnel
- Avis d'échéance de loyer qui précisera l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer hors charges ; deux mensualités sur présentation de son échéancier et attestation de paiement par sa banque

Partie 5 – Lettre de demande et attestations sur l'honneur

- Lettre de demande et Attestation sur l'honneur de la non exonération de loyer par le propriétaire
- Attestation sur l'honneur indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

CIRCUIT DE GESTION

- Dossier avec pièces jointes, adressé à Montélimar-Agglomération par mail
- Accusé de réception par mail précisant la date d'examen de la demande et actant la complétude de la demande
- Etude du dossier par une commission adhoc

L'entreprise sera informée de l'arbitrage relatif à sa demande sans que Montélimar-Agglomération ne soit obligée de motiver sa décision.

L'entreprise autorise Montélimar-Agglomération à communiquer sur l'aide apportée à son activité.

Date limite de dépôt des demandes : avant le 31 janvier 2021.